

REPONSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ECRITE DE MME GÉRALDINE BEUCHAT-WILLEMIN, DEPUTÉE (PCSI), INTITULEE "LES CRÈCHES ACCUEILLEN-ELLES DES ENFANTS DONT LES PARENTS TRAVAILLENT DANS LE JURA MAIS N'Y RÉSIDENT PAS" (N° 2744)

Dans le canton du Jura, la création de places en structures d'accueil extrafamilial s'inscrit dans une planification cantonale qui prévoit à moyen terme l'exploitation d'environ 1'000 places en crèches-garderies et unités d'accueil pour écoliers. Cette capacité d'accueil a été évaluée sur la base des besoins exprimés par la population jurassienne, sans tenir compte d'une demande supplémentaire provenant de cantons ou pays limitrophes. De manière générale, on constate que le placement des enfants s'effectue la plupart du temps à proximité du lieu de domicile et non du lieu de travail. D'autre part, pour les écoliers, le placement s'opère au lieu de scolarisation. Pour ces raisons, il est plutôt rare que des parents domiciliés hors du canton du Jura souhaitent pouvoir disposer d'une place d'accueil dans les structures jurassiennes. A l'inverse, il est également très rare que l'administration jurassienne soit sollicitée par des parents jurassiens souhaitant placer leurs enfants hors canton.

Au niveau du financement de ces structures, il faut rappeler qu'elles sont subventionnées à hauteur de 70 à 75 % par les communes et l'État jurassiens. Il est donc logique que leurs prestations soient en priorité destinées aux contribuables jurassiens. Par ailleurs, à ce jour, les structures d'accueil extrafamilial sont subventionnées à l'objet, à concurrence d'un coût maximal admis par place autorisée. Dans ce contexte, il est particulièrement difficile d'ajuster le subventionnement pour tenir compte d'usagers externes au canton du Jura.


De par les éléments précités, les structures d'accueil extrafamilial jurassiennes ne devraient en principe pas accueillir d'enfants dont les parents sont domiciliés hors du canton du Jura. Dans les faits, de tels placements ont pu avoir lieu de manière très marginale lorsque la capacité d'accueil de la crèche n'était pas épuisée par les enfants jurassiens. Dans de telles situations, c'est en règle générale le prix coûtant du placement qui a été facturé.

Pour l'heure, aucun accord tarifaire n'a été conclu avec les cantons ou pays concernés. Aucune demande en ce sens n'a été formulée par ceux-ci, et le canton du Jura n'a pas non plus initié de telles démarches. Dans le cadre des travaux en cours, il n'est pas prévu de négociation avec les partenaires. Il faut toutefois relever que le nouveau mode de subventionnement s'approchera d'un subventionnement au sujet. Dans les faits, cela signifie que, pour une bonne part, les structures seront subventionnées en fonction des places effectivement occupées, et non plus en fonction de toutes les places autorisées comme c'est le cas aujourd'hui. Ainsi, moyennant quelques ajustements, la possibilité d'accueillir des enfants provenant d'autres cantons serait plus aisée à mettre en œuvre avec le nouveau système. Cas échéant, il s'agira de s'assurer que ce type de placements ne soit pas plus profitable que les placements d'enfants jurassiens et que la priorité pour les places d'accueil vacantes soit donnée à ces derniers.

Un rapide sondage auprès des cantons latins a laissé voir qu'il n'y a pas de formule établie à ce jour. Il faut ici constater que dans une majorité des cantons, l'accueil extrafamilial est une compétence communale voire régionale, et c'est donc à ce niveau que cette problématique doit être réglée. D'autres cantons, tels que le Tessin et Neuchâtel, acceptent ce type de placement, mais ne le subventionnent pas. Ainsi, par exemple, si des parents jurassiens placent leur enfant dans une crèche neuchâteloise, c'est le prix coûtant de la prestation qui leur est facturé, à savoir 110 francs par jour de garde.

Delémont, le 18 août 2015

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA
Certifié conforme


le Chancelier
Jean-Christophe Kübler